



LUGO DI NAZZA  
Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001499-20220823-MARCHE202207-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2022

Affichage : 24/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

### DECISION DU MAIRE 2022

**Objet : Attribution relative aux travaux de ravalement des façades et étanchéité de l'église paroissiale**

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2022 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de décroûter et refaire l'étanchéité des façades de l'église paroissiale,
- CONSIDERANT qu'il convient de faire appel auprès d'un prestataire de droit privé des travaux de ravalement des façades
- CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R 2123-1-1° du code de la commande publique
- CONSIDERANT que deux offres ont été remises dans les délais
- CONSIDERANT qu'au regard du classement établi dans le rapport d'analyse des offres en application des critères de sélection des offres, l'entreprise SARL LES FRERES PIACENTINI a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

### DECIDE

**Article 1 :** De confier les travaux de ravalement des façades et étanchéité de l'église paroissiale à l'entreprise SARL LES FRERES PIACENTINI dont le siège se trouve sur Biguglia 20 620 pour un montant HT de 271 278.00 euros avec une délai de 4 mois à partir d'un ordre de service.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

**Article 3 :** Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Affiché en Mairie le : 29 08 2022 .

Fait à Lugo di Nazza, le 23 08 2022.

Monsieur le Maire  
François Benedetti

